

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 25 JANVIER 2021.

### Présents(Pour approbation)

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.  
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René ,  
VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe,  
KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.  
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00.

### SÉANCE PUBLIQUE

#### SECRETARIAT COMMUNAL

#### Communications (Dossier n° 2021/1/SP0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

#### **PREND ACTE**

des courriers et décisions suivantes :

\* SPW/Département des Finances/Direction de la tutelle financière/Cellule Fiscale : arrêté ministériel du 08 janvier 2021 approuvant la délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le conseil communal de PECQ établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

\* SPW/Département des Finances locales/Direction du Hainaut : arrêté ministériel du 23 décembre 2020 réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2020 votées en séance du conseil communal en date du 16 novembre 2020.

\* SPW/Département de l'Energie et du Bâtiment durable/Direction de la Promotion de l'Energie durable : arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale Energie-Climat-volet Ressources Humaines.

\* SPW/Département de l'Energie et du Bâtiment durable/Direction de la Promotion de l'Energie durable : arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une Politique Locale Energie - Climat - volet investissement

#### INFORMATIQUE

#### IDETA - Assemblée générale : Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n° 2021/1/SP/1)

*Intervention de M. R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)*

*Nous aimerions connaître les avantages que vont constituer la création de cette nouvelle société NEOVIA? Nous disposons déjà de pas mal d'outils au niveau énergétique (POLLEC, UREBA, RENOWATT). Qu'est-ce que la création de cette nouvelle structure Intercommunale va apporter au niveau communal ?*

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Nous n'avons pas été approché par rapport à ce projet NEOVIA, nous en discuterons en date du 11 février. Nous prendrons les renseignements à ce moment.

Intervention A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

N'ayant pas de représentant au sein du conseil d'administration d'IDETA, la moindre des choses c'est d'exiger que l'on soit représenté dans cette nouvelle intercommunale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 février 2021 par courrier daté du 08 janvier 2021;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

Considérant que la commune peut :

- Présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat impératif ;
- Faire choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à :

- Ce mandataire représentant notre commune, à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021 ;
- Ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021 ;

Que le Conseil doit dès lors, se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir : **La création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci** ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'approuver le point unique de l'ordre du jour :

- La création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2021.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021.

## **MARCHES PUBLICS**

**Liste des marchés publics attribués par le collège communal : information (délibération du conseil communal du 25.03.2019 délégation compétences du conseil communal au collège communal) (Dossier n° 2021/1/SP/2)**

*Intervention R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)*

*Nous ne disposons pas de la liste des marchés attribués par le collège pour le service ordinaire. Monsieur SMETTE souhaite les obtenir.*

*Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)*

*Les informations seront communiquées lors du prochain conseil communal.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège Communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3§2 et §3 du Code de la Démocratie Locale et Décentralisation ;

Vu les délibérations du collège communal pour l'année 2020 approuvant les conditions et les montants estimés ainsi que les approbations pour les marchés suivants ;

- Acquisition de remorques pour le service travaux (attribution pour un montant de 9.101,64 € TVAC au Stock Ath S.A.)
- Acquisition de véhicules pour le service travaux via le marché du SPW - Lot 1 (camionnette diesel de type "pick-up" surbaissé double cabine) (attribution pour un montant de 37.377,08 € TVAC à la Centrale de Marchés du SPW).
- Acquisition de véhicules pour le service travaux via le marché du SPW - Lot 2 (camionnette Diesel de type "pick-up" simple cabine) (attribution pour un montant de 27.268,86 € TVAC à la Centrale de Marchés du SPW).

- Acquisition de matériels pour l'espace vert (attribution pour un montant de 3.500,00 € TVAC à la société VERPEUT).
- Acquisition de vélos électriques-transporteurs (attribution pour un montant de 12.620,30 € TVAC à la société AMSTERDAM AIR).
- Installation d'un système d'éclairage pour le terrain de football n° 2 à Obigies (attribution pour un montant de 50.348,97 € TVAC à la société LEXAR TECHNICS S.A.).
- Réfection du sentier reliant le Bas Chemin et la rue de la Bouvière (attribution pour un montant de 5.496,70 € TVAC à l'Entreprise PETIT).
- Réfection de voirie localisée en béton (attribution pour un montant de 29.716,09 € TVAC à la SPRL TRAVAUX HERSEAUTOIS).
- Bail d'entretien de voirie 2020 (attribution pour un montant de 138.000,00 € TVAC à l'Entreprise PETIT).
- Fourniture mobilier nouveau bureau ATL-PCS (attribution pour un montant de 1.780,16 € TVAC à la SPRL FRENKEL).
- Acquisition de classeurs à tiroirs pour dossiers suspendus (attribution pour un montant de 2.456,00 € TVAC à la SPRL MAHUT & Fils).
- Acquisition de mobilier pour la structure ATL - Lot 1 (Matériel sieste pour enfants) (attribution pour un montant de 579,68 € TVAC à la société WESCO).
- Acquisition de mobilier pour la structure ATL - Lot 2 (Mobilier de rangement) (attribution pour un montant de 1.260,91 € TVAC à la NV IKEA BELGIUM).
- Acquisition de mobilier pour la structure ATL - Lot 3 (Tables et chaises pour enfants) (attribution pour un montant de 1.940,17 € TVAC à la société ALVAN).
- Acquisition de mobilier pour la structure ATL - Lot 4 (coin bibliothèque) (attribution pour un montant de 297,52 € TVAC à la société WESCO).
- Mission d'auteur de projet en vue de travaux de restauration du clocher de l'église de PECQ (attribution pour un montant de 10.537,19 € TVAC à la SPRL ORAES - Bureau d'Architectes).
- Mission d'auteur de projet - aménagement 2ème étage de l'administration (attribution pour un montant de 13.399,99 € TVAC à M. B.COURCELLES - Architecte).

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget 2020 ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De prendre acte des décisions du collège communal pour l'année 2020 concernant l'approbation des marchés réalisés au budget extraordinaire suivant la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège Communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3§2 et §3 du Code de la démocratie Locale et Décentralisation.

Article 2 : De transmettre la présente décision à Me la Directrice Financière Faisant Fonction.

### **ATL - JEUNESSE**

#### **Convention Commune de Pecq/Ecole des cadres de Tournai - formation d'animateurs brevetés Accord : ratification (Dossier n° 2021/1/SP/3)**

*Intervention J. GHILBERT (Echevin en charge de la jeunesse)*

*Le principe est de permettre à des jeunes d'être formés pour pouvoir encadrer les plaines de jeux mais également être en renfort de l'accueil extrascolaire.*

*Le but est d'améliorer la qualité de notre encadrement.*

*Il est proposé de former 5 jeunes cette année et de reconduire cette opération, d'année en année.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 27 novembre 2020 émettant un avis favorable pour une proposition de collaboration avec l'école des cadres de Tournai (Hainaut Culture Tourisme) pour permettre la formation de jeunes destinés à encadrer les plaines de jeux communales et réformer la structure "PECQ ACCUEIL" ;

Vu la délibération du collège communal du 08 janvier 2021 émettant un avis favorable sur la convention proposée ;

Considérant que la formation proposée est reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'il est opportun que l'encadrement des plaines de jeux communales puisse être assuré par de moniteurs brevetés ;

Considérant que l'objectif de la convention est de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre l'école des cadres de Tournai (Hainaut Culture Tourisme) et la Commune de PECQ ;

Considérant qu'il sera proposé à 5 jeunes de l'entité de bénéficier de cette formation gratuitement ;

Considérant que les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription budgétaire ;

Considérant que pour encourager les jeunes motivés à suivre cette formation, la prise en charge des frais sera réalisée par la commune ;

Considérant que les jeunes ayant bénéficié de cette formation gratuite s'engageront à participer à l'encadrement des plaines de jeux communales et également à un renfort de la structure Pecq Accueil ;

Par ces motifs ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la convention fixant les modalités d'organisation et de collaboration entre l'école des cadres de Tournai (Hainaut Culture Tourisme) et la commune de PECQ dans le cadre de la formation de moniteurs brevetés (formation reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles).

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération ainsi que la convention y relative à :

- Hainaut Culture Tourisme  
Secteur Education permanente et Jeunesse  
rue de la Barette, 261

7100 SAINT-VAAST

Article 3 : De charger le service Jeunesse du suivi de ce dossier.

#### **VOIRIE**

**Clayonnage de fossés - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/1/SP/4)**

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Monsieur BRABANT propose de passer ce dossier vu l'urgence pour les endroits repris au cahier spécial des charges. Pour la proposition de marché stock faite par M. A. DEMORTIER, monsieur BRABANT propose de laisser au collège la possibilité d'étudier cette proposition et de revenir ultérieurement sur ce sujet.

Intervention de M. R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Monsieur SMETTE tient à relever que le montant proposé ne reflète peut-être pas la réalité. A-t-on une idée de ce que cela va coûter réellement !

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Après interpellation du service, celui-ci précise qu'il est parti du montant des travaux réalisés au canal de l'Espierres, pour établir un montant estimatif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2020-01329 relatif au marché "Clayonnage de fossé" établi le 6 octobre 2020 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.950,00 € hors TVA ou 18.089,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 19 octobre 2020 sous la référence 41-10-10/2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2020-01329 du 6 octobre 2020 et le montant estimé du marché "Clayonnage de fossé", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.950,00 € hors TVA ou 18.089,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021.

## QUESTIONS

### 1) A.PIERRE (Conseiller communal ActionS)

*En date du 1er octobre 2018, l'agence BELFIUS (anciennement DEXIA) de Pecq a fermé ses portes (amenant la suppression des 2 distributeurs d'argent)*

*En date de la fin du 1er semestre 2019, l'agence BNP Paribas-Fortis a fermé également ses portes (amenant la suppression du distributeur de billets)*

*A l'heure où je vous parle, seule l'agence ING disposant de distributeurs de billets reste ouverte. Toutefois, certains organes de presse de décembre dernier informent de la fermeture de 62 agences sur les 552 que comprend le groupe ING et ceci courant de l'année 2021. Sachant également que la fermeture touche davantage les milieux ruraux que les milieux urbains (la Province de Luxembourg et l'arrondissement de Huy-Waremme en sont de beaux exemples). Avez-vous eu des contacts et/ou des assurances du maintien de l'implantation pecquoise ? Dans la négative, pourriez-vous prendre vos renseignements ?*

***Pour conclure, il en va notamment de l'intérêt de la population du Village de Pecq ainsi que de nos petits commerces chez lesquels de nombreuses personnes paient en liquide (idem pour le take away et les livraisons à domicile, les 2 en progression en cette période de pandémie)***

*D'avance, je vous remercie de vos réponses.*

### Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

*Quand les deux derniers établissements bancaires ont fermé leurs portes, nous avons pris contact directement avec ING car il y avait une rumeur comme quoi cet établissement allait également fermer.*

*Il s'avère que ce n'est pas du tout envisagé et d'actualité.*

*Nous nous sommes renseignés sur l'installation d'un distributeur au sein de l'administration. Nous ne sommes pas du tout dans les critères pour le moment puisqu'il faut qu'il n'y ai plus du tout d'agence pour accueillir "gratuitement" ce type de distributeur de billets.*

### 2) A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

*Monsieur DEMORTIER rappelle ses demandes précédentes de pouvoir visiter le Centre A. RIVIERE et souhaite qu'une date soit fixée.*

### Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

*Monsieur BRABANT propose que les personnes intéressées se manifestent par mail et que des groupes puissent être constitués. (Respect des mesures sanitaires).*

### 3) R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

*J'ai l'impression de devenir un moulin à paroles sur le sujet : Nous n'avons toujours pas de nouvelles par rapport aux chèques commerçants ! Ces derniers s'inquiètent de plus en plus, certains d'entre eux vont fermer! Quand aura-t-on des nouvelles? car rien ne bouge pour l'instant et il y a une demande très forte des commerçants par rapport à cela.*

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

*Que répondre? J'ai tellement épuisé toutes les réponses que je pouvais apporter que j'en suis un peu découragé moi-même et je comprends la demande des commerçants.*

*Quant en préambule de ce conseil je vous ai souhaité le meilleur pour 2021, j'ai expliqué qu'il était temps de se rendre compte que nous étions un service citoyen. Au delà d'un manque de motivation, de manque d'envie de certains, il ne faut pas oublier que ce manque d'envie a des répercussions sur la vie des citoyens.*

*Il est dès lors grand temps de passer à travers de cette situation pour des commerçants qui sont essentiels pour une entité rurale comme la nôtre.*

*Fin de la séance publique 19H25'.*